

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

| NOMBRE DE CONSEILLERS   | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE  |
|-------------------------|---------------------|-------------------|
| En exercice 86          | 6 septembre 2019    | 17 septembre 2019 |
| Quorum 66               |                     |                   |
| Votants 74              |                     |                   |
| Suffrages exprimés : 74 |                     |                   |

**Séance du 25 septembre 2019**

N°190925-15

L’an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaients présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaients absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER

Etaients absents excusés avec pouvoir :

Mme Annie DUMENIL a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Jean-Marie FERMENT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pour à M. Joël SALLE  
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Raymond CARPENTIER  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Alain LETARD, Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Philippe CARREIN, Enrick DE BRABANDERE Patrice FAUCON, Michel LIEURY et Mmes Brigitte HATTON, Chantal BERTEAU, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Absent excusé : M. Claude DESAEGER

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – Attribution de Fonds de Concours - Travaux des communes**

**N°15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°180221-04 du 21 février 2018 approuvant le règlement des fonds de concours définissant les modalités d'attribution aux communes membres,

Vu la délibération n°181205-26 du 5 décembre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours,

Considérant que les demandes formulées par les communes s'inscrivent dans les axes et critères de financement définis par le règlement des fonds de concours,

Considérant l'éligibilité desdites communes au regard du critère « fonds de roulement » de l'année 2017,

Vu l'expertise du dossier effectuée par les services techniques de l'établissement public,

Vu le tableau ci-dessous listant les projets des communes pouvant faire l'objet d'une attribution au titre des fonds de concours,

| <b>Communes</b>          | <b>Désignation</b>   | <b>% d'éligibilité*</b> | <b>Montant du fonds de concours plafonné à</b> |
|--------------------------|--|-------------------------|--|
| Cany Barville            | Réhabilitation des courts extérieurs de tennis.  | 100%                    | 3 240.75 €                                     |
| Saint Martin aux Buneaux | Remplacement de jeux à ressort et du tapis de sol du toboggan de l'école                   | 100%                    | 1 397.00 €                                     |
| Veules les Roses         | Mise en accessibilité de la Mairie.  | 100%                    | 35 997.50 €                                    |
| Veauville les Quelles    | Rénovation complète de l'église  | 100%                    | 23 460.90 €                                    |
| Ouainville               | Rénovation extérieure de salle des sports  | 100%                    | 59 985.42 €                                    |
| Ermenouville             | Sécurisation de l'annexe   | 100%                    | 4 333.33 €                                     |
| Crasville la Rocquefort  | Pose de nouvelles fenêtres dans l'ancienne classe  | 100%                    | 1 610.11 €                                     |
| Cleuville                | Restauration des élévations extérieures et toiture de la chapelle (demande complémentaire) | 100%                    | 25 056.00 €                                    |
|                          |  | <b>TOTAL</b>            | <b>155 081.01 €</b>                            |

\* Calculé selon le fonds de roulement 2017 de chacune des communes

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 Août 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 12 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'accorder un fonds de concours aux communes susmentionnées pour un montant plafonné comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Fikubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 15 - Séance du 25/09/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/10/19

Date de publication : 03/10/19

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190925-190925-15-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

